

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 27 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Dépôt d'un rapport et de ses annexes (p. 2883).
2. — Orientation agricole. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2883).
3. — Orientation agricole. — Nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 2884).
Suspension et reprise de la séance.
M. le président.
4. — Ordre du jour (p. 2884).
MM. Doiez, président de la commission mixte paritaire; Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement; le président.

PRESIDENCE DE M. JACQUES RAPHAEL-LEYGUES,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET DE SES ANNEXES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi n° 61-845 du 2 août 1961, relative à l'organisation de la région de Paris, un rapport et ses annexes sur les problèmes posés aux collectivités locales par le financement de leurs équipements.
Acte est donné de ce dépôt.

* (11)

— 2 —

ORIENTATION AGRICOLE

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, hier à neuf heures, la lettre suivante :

• Paris, le 26 juillet 1962.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole restant en discussion, projet pour lequel le Gouvernement a déclaré l'urgence.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous ferai parvenir dans les meilleurs délais le texte du projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 juillet 1962 ainsi que le texte de ce projet adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 25 juillet 1962, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

La présente communication a été aussitôt notifiée à M. le président de la commission spéciale

Le délai de vingt-quatre heures, prévu par l'article 111 du règlement, a expiré ce matin à neuf heures.

— 3 —

ORIENTATION AGRICOLE

Nomination des membres de la commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

La commission spéciale a présenté les candidatures suivantes : Membres titulaires : MM. Bayou, Boscary-Monsservin, Charvet, Dolez, Gauthier, Le Bault de la Morinière et Moulin.

Membres suppléants : MM. Buron, Durroux, Bertrand Denis, Grasset-Morel, Hoguet, Orvoen et Voilquin.

Les candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées dans l'ordre où elles ont été présentées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Je rappelle qu'une opposition aurait pour effet la nomination par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à dix heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

A neuf heures trente-cinq, j'ai fait connaître à l'Assemblée les candidatures pour la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Le délai d'une heure est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres titulaires et membres suppléants de la commission mixte paritaire les candidats présentés.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission mixte paritaire.

M. Carlos Dolez, président de la commission mixte paritaire. Mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole étant maintenant officiellement constituée, je suis en mesure d'informer l'Assemblée qu'elle n'a pu encore, bien qu'elle les ait poursuivis une partie de la nuit à toute éventualité, mener à terme ses travaux.

Or, il est de bonne méthode que l'Assemblée soit en possession du rapport de la commission mixte avant de délibérer. Il faut, d'autre part, tenir compte des exigences d'horaire auxquelles est soumis M. le ministre de l'agriculture. En conséquence, je demande le report du débat à dix-sept heures.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Etant donné qu'il ne reste plus à l'ordre du jour de l'Assemblée, outre le texte

auquel il vient d'être fait allusion, que le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement du service militaire, il serait sans doute suffisant, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par la commission de la défense nationale, de fixer la séance de cet après-midi à seize heures.

M. Francis Leenhardt. Est-ce que ce délai ne sera pas trop court ?

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Bien entendu, je suis à la disposition de l'Assemblée si elle désire fixer plus tôt l'heure de sa séance.

M. le président. Si vous pensez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'heure que vous avez proposée permettra de mener à bonne fin la discussion de la première affaire inscrite à l'ordre du jour, la présidence est toute disposée à se rallier à votre point de vue.

Je fais simplement observer au Gouvernement qu'est également inscrit à cet ordre du jour le projet de loi relatif aux élections sénatoriales en Polynésie française.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. En disant qu'il ne restait plus à l'ordre du jour de l'Assemblée, avec le texte d'orientation agricole, que le projet relatif à certaines modalités d'accomplissement du service militaire, j'avais voulu laisser entendre que, vraisemblablement, l'Assemblée n'aurait pas à délibérer sur le projet relatif aux élections sénatoriales en Polynésie. En effet, le Sénat doit choisir entre deux solutions. S'agissant d'élections sénatoriales, le Gouvernement — comme l'Assemblée sans doute — a le désir de laisser le Sénat maître de la décision et il ne fera pas appel devant l'Assemblée nationale en faveur d'un autre texte.

Cela dit, le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à ce que la discussion du projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement du service militaire commence dès quinze heures. Sa seule crainte était d'immobiliser inutilement les députés pendant une longue interruption de séance.

Mais, je le répète, je m'en remettrai à la décision de l'Assemblée.

Sur plusieurs bancs. Quinze heures !

M. le président. Mes chers collègues, permettez à votre président de séance de vous proposer une solution de synthèse consistant à reprendre la séance à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi (n° 1867) relatif à certaines modalités d'accomplissement du service militaire.

Eventuellement, discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, portant dérogation temporaire en ce qui concerne la Polynésie française à l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

Eventuellement, discussion du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.